



République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail

Ministère de la Salubrité de l'Environnement et du Développement Durable

Engagement de la Côte d'Ivoire de mettre en œuvre la Neutralité en matière de Dégradation des Terres

Août 2017



Adopté par le Conseil des Ministres en juin 2018



THE GLOBAL
MECHANISM
United Nations Convention
to Combat Desertification



Ce document a été conçu avec le soutien du Programme de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (PDC NDT), une initiative de partenariat mise en œuvre par le Secrétariat et le Mécanisme mondial de la CNULCD avec l'apport des partenaires suivants : France, Allemagne, Luxembourg, République de Corée, Espagne, Trinidad et Tobago, Turquie, l'Agence spatiale européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds pour l'environnement mondial, le Système mondial d'information sur les sols de l'ISRIC, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Centre commun de recherche de la Commission européenne, Soil Leadership Academy, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Institut de ressources mondiales.

Les opinions et le contenu de ce document émanent des auteurs et ne représentent pas nécessairement les points de vue du PDC NDT ou de ses partenaires.

1. Contexte

La Côte d'Ivoire est un pays situé en Afrique de l'ouest qui se caractérise par les données biophysiques et économiques suivantes (Tableau 1).

Superficie	322 463 km ² - 550 Kilomètres de littoral
Sols	Majoritairement des ferralsols (sol ferrallitique), sol ferrugineux
Climat	Sud : équatorial, chaud et humide Nord : tropical
Végétation	Sud : Forêt ombrophile (sempervirente), forêt mésophile (semi-décidue) ; Ouest : forêt de montagne ; Centre : savane pré forestière ; Nord : savane soudanaise
Réseau hydrographique	4 grands bassins versants : Comoé, Bandama, Sassandra et Cavally
Population	Total : 22,67 millions milieu urbain : 49,9% milieu rural : 50,1 %
PNB	34,25 milliards USD (2014) ; RNB/h 1 550 USD (2014) ; Poids dans le PIB mondial 0,06% ; Parité de Pouvoir d'Achat (PPA) constant en 2011 ; Part de l'agriculture dans le PIB 24%

Source : RGPH 2014, PND 2016-2020, BAD, Banque Mondiale, EDS 2011-2012, AIE, PNIA 2010-2015

La dégradation des terres et la désertification constituent de nos jours une préoccupation majeure en Côte d'Ivoire. L'économie repose sur l'agriculture qui contribue à 24% au produit intérieur brut (PIB) et emploie plus de 70% de la population active.

Depuis 1960, les principaux produits de rente sont le café, le cacao, le coton, l'hévéa, le palmier à huile, l'anacarde. Les cultures vivrières (Banane plantain, igname, manioc, tarot, riz et autres céréales) ont également connu un essor appréciable pour faire face à une demande domestique croissante.

L'exceptionnelle expansion agricole a hissé la Côte d'Ivoire au rang des pays à revenu intermédiaire. Cependant, elle a eu pour effet la destruction du couvert végétal singulièrement la forêt dense humide, dont les sols plus fertiles, sont particulièrement recherchés par les paysans. L'exploitation abusive des essences forestières, la collecte de bois énergie et l'exploitation minière (industrielle, artisanale clandestine) accentuent la pression sur le couvert végétal.

Pour inverser la forte tendance à la dégradation des terres, le pays a élaboré un Plan National de Lutte contre la Dégradation des terres (PANLCD), aligné au cadre décennal (2008 – 2018) de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULD/UNCCD). Par ailleurs, le pays s'est doté de lois et de stratégies en matière de lutte contre la dégradation des terres. Il a adhéré au programme « Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT) » initié par la CNULD.

L'engagement du pays traduit une ambition des autorités de progresser vers l'atteinte des différents Objectifs de Développement Durable (ODD). Le pays s'inscrit notamment dans la perspective de l'atteinte de l'ODD 15 qui vise à *«Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité »*.

Comme principaux résultats attendus de cet objectif, il est défini sous la cible 15.3 de *«lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols»*.

Au travers de cette note politique de haut niveau, la Côte d'Ivoire entend marquer sa volonté d'assurer la Neutralité de la Dégradation des Terres en privilégiant une approche fondée sur l'arrêt et la restauration des terres dégradées par la mise en cohérence de ses politiques sectorielles, le renforcement des dispositifs et de ses outils de mise en œuvre afin de faciliter l'atteinte de ses objectifs.

2. Préservation et restauration

A l'effet d'inverser le processus de dégradation du patrimoine forestier, l'Etat a adopté, en 1988 un Plan Directeur Forestier (PDF, 1988 - 2015), en 1994 la réforme d'exploitation forestière, en 1999 un cadre de politique forestière, en 2002 un Programme Cadre de Gestion des Forêts (PCGF) et en 2005 un Programme National de Reboisement (PNReb). Par ailleurs, un code forestier a été promulgué en 2014.

Les stratégies de préservation et de restauration des forêts dégradées sont basées sur les actions de protection et de gestion durable des forêts, la plantation de reconversion et la plantation industrielle.

3. Engagements en matière de lutte contre la dégradation des terres

Plusieurs conventions, accords, engagements internationaux et régionaux sur la protection de l'environnement et des ressources naturelles ont été ratifiés par la Côte d'Ivoire. A travers ces actes, le pays exprime clairement son engagement à la protection de l'environnement et à la lutte contre la dégradation des terres. On peut citer, entre autres, les trois (3) conventions de Rio (UNCDB, UNCCD, UNFCCC).

La Côte d'Ivoire a adhéré au processus de neutralité en matière de dégradation des terres initié par la CNULD. Elle y trouve une opportunité majeure pour assurer la cohérence entre les politiques sectorielles mais aussi pour renforcer les synergies dans la mise en œuvre de ses engagements internationaux et régionaux.

4. Situation de référence, tendances et facteurs de dégradation des terres

4.1. Situation de référence et tendances

Depuis son indépendance, la Côte d'Ivoire subit une forte dégradation de ses terres. Dans le cadre du processus de la NDT, le pays a établi, sur la base des données nationales et internationales fournies par la CNULCD, une situation de référence. En général, de 2000 à 2010, on a observé un taux de dégradation de 11% du territoire, soit 3 547 093 hectares de sols (ligne de référence). De façon spécifique, 1 956 800 ha ont été affectés par des transformations négatives. Les terres présentant une baisse de productivité nette sont de l'ordre de 1 607 454 ha. Le stock de carbone a connu une baisse de 444 384 tonnes.

Les changements dans l'occupation des sols ont une tendance forte, dont les incidences négatives sur les sols sont rapidement perceptibles (Figures 1 et 2). La couverture forestière a été réduite de 4,21%, correspondant à une perte 1 360 000 hectares (Tableau 2). Les savanes arbustives ont été réduites de 596 800 ha. La superficie des zones humides et des plans d'eau a baissé de 9 600 hectares. L'augmentation de la superficie des terres cultivées de 5,87% sur la période de référence, confirme ces changements.

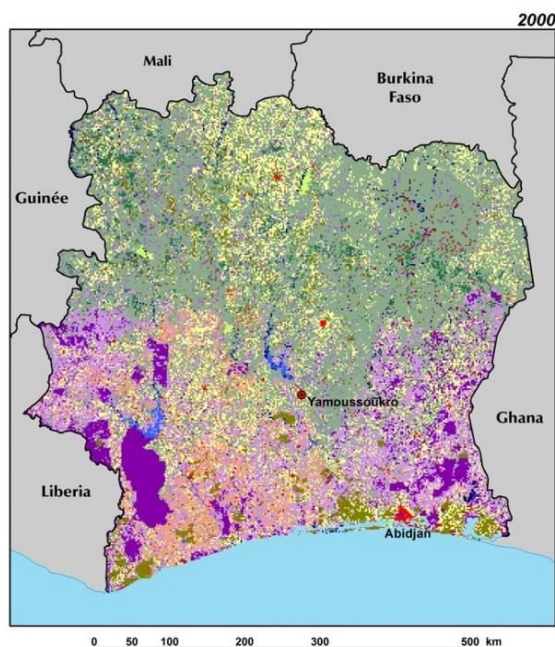


Figure 1 : Occupation du sol en Côte d'Ivoire en 2000

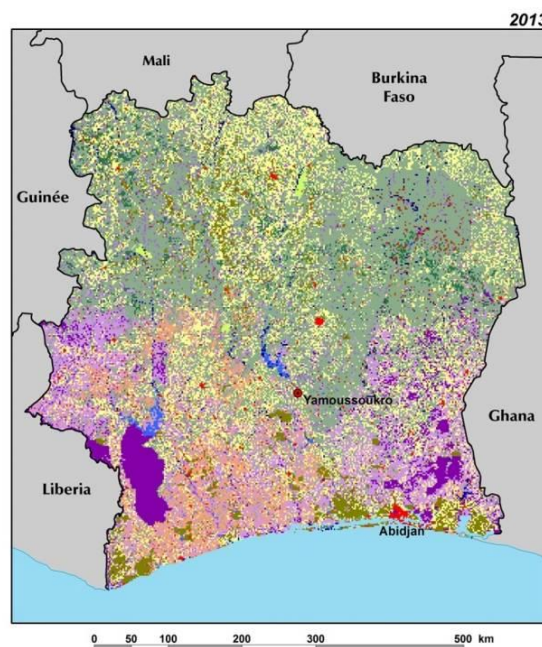


Figure 2 : Occupation du sol en Côte d'Ivoire en 2013

Source : Documents CILSS



Tableau 2. Evolution des formes d'occupation du sol en Côte d'Ivoire de 2000 à 2013

	Forêts	Savane arbustives	Zones humides et plan d'eau	Terres cultivées
Année 2000	8 725 200 ha	15 458 800 ha	612 800 ha	6 810 000 ha
Année 2013	7 365 200 ha	14 862 000 ha	603 200 ha	8 704 400 ha
Evolution brute	- 1 360 000 ha	- 596 800 ha	- 9600 ha	+ 1 894 400 ha
Taux de variation	- 4,22%	-1,89%	-0,029%	+ 5,87%

Source : Documents CILSS

1 607 500 hectares soit 5% des terres sont affectées par une baisse de productivité. La quantité de carbone séquestrée par les surfaces forestières transformées en terres cultivées s'élevait à 1 791 738 t en 2000. Cette quantité est passée à 1 347 354 t en 2010. Ce qui correspond à une perte, pendant cette décennie de 444 384 t de carbone.

4.2. Facteurs de dégradation

Les phénomènes et événements qui dénudent les sols, sont qualifiés par la communauté scientifique nationale de facteurs de dégradation des terres. Les principaux facteurs de dégradation des terres sont l'agriculture extensive, la surexploitation du bois d'œuvre, l'approvisionnement en bois énergie (bois de chauffe, et charbon), les activités minières, les feux de forêt, l'urbanisation et la création d'infrastructures, le pâturage. L'agriculture extensive et itinérante est à l'origine du ravage des forêts de même le raccourcissement de la durée des jachères sans intensification expose les sols à l'érosion.

En effet, la cause immédiate de la dégradation des terres est l'érosion mécanique, résultant du battage des gouttes d'eau sur les sols dénudés. Les particules solides excavées sont transportées par les eaux de ruissellement déterminant souvent leur coloration. Ainsi, le fleuve Bandama « rouge » reçoit des particules rougeâtres tandis que le Bandama blanc, qui traverse les paysages aux sols limoneux prend une coloration blanchâtre pendant les saisons pluvieuses.

En outre, la pratique répétée des feux de végétation précédant la mise en place des cultures ou pour la chasse, modifie profondément la structure de la végétation spontanée; elle favorise aussi l'encroûtement de la surface des sols, ce qui rend les premières pluies très nuisibles. Ce phénomène de l'encroûtement est très répandu dans le nord du pays où les sols sont dérivés de matériaux siliceux (Perraud, 1971 ; Tié, 2006).

5. Cibles nationales en vue d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres en Côte d'Ivoire

5.1. Cible principale

D'ici à 2030, la Côte d'Ivoire s'engage à atteindre la NDT en restaurant 100% des terres dégradées et en augmentant de 5 millions d'hectares la couverture forestière, en vue d'améliorer de façon durable les conditions de vie des populations.

5.2. Sous-cibles

- Augmenter la couverture forestière de 3 millions d'hectares ;
- Limiter à 1% le taux de conversion des forêts en d'autres formes d'occupation du sol ;
- Améliorer la productivité de 2 millions d'hectares de forêts existantes présentant une baisse de productivité nette ;
- Améliorer la productivité de 800.000 hectares de terres agricoles présentant une baisse de productivité nette ;
- Récupérer 7200 hectares de terres nues pour la production agricole ;
- Séquestrer 50.000 tonnes de carbone rejetés dans l'atmosphère.

6. Mesures pour la mise en œuvre de la NDT en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire prendra les mesures suivantes pour mettre en œuvre la NDT, en assurer le suivi et le cas échéant l'actualisation.

6.1. Cadre législatif et réglementaire

La Côte d'Ivoire s'engage à consolider le cadre juridique et réglementaire pour la mise en œuvre, le suivi-évaluation de la NDT et les résolutions de la Conférence des Parties à la CNULCD, en pérennisant les actions de préservation, de restauration et de gestion durable des terres.

6.2. Cadre institutionnel

La Côte d'Ivoire s'engage à créer une plateforme nationale de gestion durable des terres et de l'eau (PNGDTE) réunissant les parties prenantes de la lutte contre la dégradation des terres pour aider à la mise en œuvre efficace de politiques nationales de gestion durable des terres et de l'eau.

6.3. Opérationnalisation de la NDT

La Côte d'Ivoire s'engage à évaluer l'impact des politiques / lois /programmes/projets publics pour la lutte contre la dégradation des terres en intégrant les politiques de préservation, de restauration et de gestion durables des terres dans les processus de décision publique dans le PND et dans les politiques sectorielles.

6.4. Information/Communication

La Côte d'Ivoire va :

- renforcer les capacités des acteurs par des campagnes de sensibilisation ;
- mettre en place un système d'information sur les activités de lutte contre la dégradation des terres ;
- Renforcer à tous les niveaux la sensibilisation sur la Désertification, Dégradation des Terres et de la Sécheresse (DDTS) ;
- Vulgariser les textes législatifs existants relatifs à la DDTS sous forme de documents simples et d'émissions (médias de masse) pour accélérer leur appropriation/application et pour sensibiliser l'opinion nationale à la base, les acteurs et les partenaires.

6.5. Suivi-évaluation des activités

La Côte d'Ivoire s'engage à suivre et à évaluer les activités de la NDT et à produire des rapports biennaux ainsi que des communications tous les quatre ans.

6.6. Mesures techniques

❖ Reboisement

Les zones de terres fragiles et marginales pour l'agriculture seront privilégiées pour l'installation des plantations forestières. L'enrichissement du couvert initial, entre autres avec des espèces ligneuses autochtones résistantes au feu, à usages multiples, est recommandé. Les efforts de reboisement/boisement porteront en premier lieu sur les terres dégradées, les alentours des villes, et tout le long de la frontière nord du pays. Pour satisfaire les besoins domestiques en bois, le boisement en milieu rural devrait faire appel à des espèces à croissance rapide.

❖ **Défense et restauration des sols**

Pour lutter contre la dégradation des terres dans les champs de culture, de très nombreuses techniques existent, notamment :

- La pratique des successions et rotations culturales avec l'utilisation des légumineuses herbacées annuelles améliorantes qui sont bien indiquées ;
- La pratique régulièrement des systèmes d'enfouissement et de paillage des résidus culturaux issus des récoltes ;
- L'adoption des techniques qui stabilisent les systèmes de cultures et conduisent à une sédentarisation de l'agriculture en général ;
- L'adoption des systèmes qui maintiennent les arbres pour une longue durée en plantation. C'est le cas de la méthode taungya ;
- L'adoption du système de haies vives pour sécuriser le foncier et régler le conflit agriculteurs/éleveurs ;
- La sédentarisation de l'élevage pour éviter le tassement du sol et la destruction de la végétation par la divagation et la transhumance du bétail.

❖ **Amélioration de la fertilité des sols**

Cette action comporte l'amendement organique, les techniques agroforestières, l'aménagement de terroirs ruraux, la gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral et la valorisation des produits ligneux agricoles et agroforestiers.

L'amendement organique consiste à faire l'humification, le compostage et la production de fumier.

Les techniques agroforestières comportent plusieurs aspects : les jachères améliorées, les associations culturales, l'aménagement des espaces ruraux et la sécurisation foncière, l'amélioration des productions agricoles et animales et la valorisation des produits ligneux agricoles et agroforestiers.

7. Moyens de mise en œuvre

7.1. Moyens humains

Les moyens humains concernent les acteurs institutionnels (CNRA, ANADER, MINADER, MINSEDD, MINEF, MPD, les centres de recherche, ONG, etc.), les gestionnaires agricoles, les diplômés des universités et écoles agricoles, les déscolarisés et le personnel d'encadrement.

Le renforcement des capacités de ces acteurs va s'articuler autour des nouveaux itinéraires techniques dans le cadre des modes de productions intensifiés et durables et les risques de dégradation des terres.

7.2. Moyens techniques

Plusieurs infrastructures techniques existantes seront améliorées du point de vue de leur capacité. Par ailleurs, il sera conçu un système d'Informations géographiques sur la dégradation des terres pour la collecte, le traitement et la diffusion de données.

7.3. Ressources financières

❖ Ressources intérieures

Le financement de certaines activités de lutte contre la dégradation des terres provient des subventions de l'Etat. Cependant, une forte mobilisation des ressources reste nécessaire en vue de leur réalisation eu égard aux vastes programmes identifiés et inscrits dans le cadre de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification.

Toutefois, il faut souligner que la Côte d'Ivoire dispose d'un Fonds National de l'Environnement (FNDE). L'Etat affectera une partie de ce fonds à la lutte contre la dégradation des terres.

Dans le cadre du partenariat public privé, l'Etat sollicitera l'appui du secteur privé pour la réalisation de certaines activités.

❖ Ressources extérieures

Le Mécanisme Mondial de la CNULCD sera sollicité pour la mobilisation des ressources additionnelles pour la mise en œuvre des activités de la NDT.

En outre, le Mécanisme Mondial jouera un rôle catalyseur et de facilitateur pour la mobilisation des fonds auprès des bailleurs de fonds internationaux et des ONG destinés à la lutte contre la dégradation des terres conformément aux textes de la CNULCD.

L'Etat mobilisera les partenaires bilatéraux régionaux et multilatéraux pour combler le déficit de financement nécessaire à la mise en œuvre des actions de lutte contre la dégradation des terres.